

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 22 JUIN 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le **vendredi vingt-deux juin** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Jannick **MORA**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Jean-Louis **COUTURIER**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Tayeb **BARAS** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Salim **KOÇ** (procuration Claude **DAMBRINE**),
Suna **ERDOGAN** (procuration Bernard **RIVAILLÉ**),
Danielle **JOUS** (procuration Maférima **DIAGNE**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Pierrette **DUPART**),
Loubna **EDNO-BOUFAR** (procuration Jean-Claude **FEUGAS**).

Absent(e)s excusé(e)s :

Grégoric **FAUCON**, Myriam **LECHARLIER**.

Absents :

Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

N° 2018/22.06/07.B

PACTE SOCIAL :
TEMPS DU TRAVAIL - ORGANISATION - ACTUALISATION

Madame Pierrette DUPART est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Philippe QUERTINMONT, Adjoint délégué au projet de ville, à la modernisation des services et aux affaires générales, explique à l'assemblée délibérante que :

Dans le cadre des négociations menées avec les représentants syndicaux sur le Pacte Social, l'organisation du temps de travail des agents de la Ville a fait l'objet d'une attention particulière.

Les modalités d'organisation du temps de travail de certains services ayant évolué ces dernières années afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est opportun d'en repréciser aujourd'hui les termes.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes des délibérations suivantes :

La Ville de Lormont,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son articles 7-1,

Vu le Décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 -N° 01/116.A- portant sur l'aménagement du temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 juin 2018.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant les négociations menées avec les représentants syndicaux dans le cadre de l'accord collectif du Pacte Social portant sur l'organisation du temps de travail des agents de la Ville au 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de préciser les différentes modalités d'organisation du temps de travail des services municipaux, certaines ayant évolué ces dernières années afin de répondre aux besoins de la collectivité ;

DECIDE :

Article 1 : La durée de travail

A compter du 1^{er} septembre 2018, la durée hebdomadaire moyenne est fixée à 36h30 pour un agent à temps complet. En contrepartie, le nombre de congés annuels est fixé à 33 jours auxquels s'ajoutent 2 jours de fractionnement.

Article 2 : Organisation du temps de travail

La diversité des missions dévolues aux services municipaux demande une certaine adaptabilité dans l'organisation du temps de travail.

Ainsi, en fonction des horaires d'ouverture au public et des nécessités de service, le travail au sein des services peut être organisé de manière très différente en terme de cycles de travail, modalités de pause, amplitude horaires, bornes horaires quotidiennes et hebdomadaires.

Les 3 cycles de travail représentés :

Le cycle hebdomadaire

Les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine à l'autre tout au long de l'année. La majorité des services municipaux est organisé sur ce mode de fonctionnement.

Les agents se doivent d'effectuer 36h30 par semaine sur 5 jours.

Le cycle pluri hebdomadaire

Les temps de travail et repos sont organisés sur un nombre de semaines multiples déterminé par avance comme période de référence. L'organisation du temps de travail se répète alors d'un cycle à l'autre.

Ce mode d'organisation présente l'intérêt de pouvoir faire varier les horaires de travail, le principal étant qu'en moyenne les agents effectuent 36h30 sur la période de référence.

Il est généralement appliqué aux services soumis à de fortes amplitudes horaires devant s'organiser en équipes successives.

Services concernés : MNS, Équipements Sportifs, Médiathèque, informatique et Enfance - Petite Enfance.

Le cycle annuel

Les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile.

Ce mode d'organisation permet à des agents ayant un rythme de travail particulier de percevoir une rémunération mensuelle identique quel que soit le temps de travail effectué.

Service concerné : Jeunesse.

VOTE :

POUR :

- 25 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Lormont Avenir,

ABSTENTION :

- 1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 25 juin 2018

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**